

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice :

- qui ont pris part à

la délibération : 8

+3 pouvoirs

Séance du 22.09.2022 01247.2022.9.62

L'an deux mil vingt DEUX, le 22 septembre à 19 heures

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans*

Date de la convocation : 16.09.2022

*le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine
VIALLET, Maire.*

Date d'affichage : 27.09.2022

Présents : VIALLET M. JUHEN S. LEGAY S. C. GROSGURIN. MC
COUTURIER. JF JOLY. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ

Pouvoirs : J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY

D. JULLIARD a donné pouvoir à MC COUTURIER

E. LEE a donné pouvoir à P. ECAILLE

Madame MC COUTURIER a été élue Secrétaire de séance,
conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Autorisation au maire de signer la convention de mise à disposition de l'Etablissement public foncier de l'Ain suite à la préemption du bien immobilier Petit-Cellier sis place du 11 juillet 1910

L'établissement foncier de l'Ain (EPF) doit prochainement acquérir un tènement immobilier, sis Place du 11 juillet 1910 sur la commune de Mijoux, appartenant pour une part à l'indivision Petit et pour une part à Monsieur Cellier. Cette acquisition intervient à la demande de la communauté d'agglomération du pays de Gex, titulaire du droit de préemption et agissant en l'espèce sur demande de la commune de Mijoux.

Cette acquisition permettra à la commune de développer son projet de maintien de l'activité commerciale de proximité au centre bourg.

Cette acquisition doit s'accompagner de la signature de deux conventions entre la commune et l'EPF. L'une, de portage, objet d'une première délibération soumise au présent conseil, l'autre, de mise à disposition, objet de la présente délibération.

Par cette convention de mise à disposition, l'EPF met le bien préempté à la disposition de la commune pendant la période de portage.

Pendant cette période, la commune s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce tènement et à en assumer toutes les charges induites. Aucuns travaux autres que ceux nécessaires à la préservation des biens en question ne peuvent être entrepris sans l'accord express préalable de l'EPF.

La commune s'engage à entretenir et sécuriser à ses frais le bien. Elle prend à sa charge la responsabilité civile qu'elle pourrait encourir en rapport avec ce bien.

La mise à disposition est à titre gratuit, pour une durée égale à celle du portage.

Après avoir entendu l'exposé de la maire, le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de l'Etablissement public foncier de l'Ain suite à préemption du bien immobilier Petit/Cellier sis Place du 11 juillet 1910 sur la commune de Mijoux ;

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8+3 pouvoirs

VIALLET M. JUHEN S. LEGAY S. C. GROSGURIN. MC
COUTURIER. JF JOLY. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ
Pouvoirs : J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY
D. JULLIARD a donné pouvoir à MC COUTURIER
E. LEE a donné pouvoir à P. ECAILLE

Délibération 01247.2022.9.62

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le *****
Et de la publication, le *****



Le maire, Martine VIALLET



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE :

L'Établissement Public Foncier de l'Ain (SIREN n° 493 349 773), ayant son siège social et ses bureaux sis 26 bis, av. Alsace Lorraine - 01000 Bourg-en-Bresse.

Cet établissement a été créé en application des articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, de l'article 1607 bis du Code général des impôts et de l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation, suivant arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006.

Représenté par Monsieur Pierre MORRIER, Directeur, nommé à ses fonctions par délibérations du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2007 et du 17 mars 2010,

Et spécialement habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 23 février 2021,

Désigné ci-après par "L'EPF de l'Ain".

ET :

La Commune de MIJOUX, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine VIALLET, demeurant professionnellement : Commune de MIJOUX - Rue Dame Pernelle - 01410 MIJOUX

Désignée ci-après par "La Commune".

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'EPF de l'Ain doit prochainement acquérir un tènement immobilier, sis *Place du 11 juillet 1910* sur la commune de MIJOUX, appartenant à l'indivision PETIT et à Monsieur Frédéric CELLIER, cadastré :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
B 1482	bâti	Lots n° 5, 7, 11, 13, 16 (Dossier PETIT) Lot n° 15 (dossier CELLIER)	640 m ²
Superficie totale			640 m ²

Il s'agit d'un appartement représentant les 355/1000 correspondant aux lots n° 5, 7 et 13 des parties communes ainsi que des accessoires (cave et garage) représentant les 27/1000 des parties communes correspondant aux lots n° 11 et 16 appartenant à l'Indivision PETIT et d'un local à usage d'activité commerciale représentant les

214/1000 des parties communes correspondant au lot n° 15 appartenant à M. Frédéric CELLIER, d'une superficie totale de 640 m².

Cette acquisition intervient à la demande de la Commune de MIJOUX, qui par convention s'engage à racheter ce tènement immobilier à l'EPF de l'Ain au terme d'un portage de 6 années.

Afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, il est convenu que l'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune de MIJOUX les biens ci-après désignés dans les conditions suivantes :

Article 1 : Biens mis à disposition

L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune de MIJOUX, un appartement représentant les 355/1000 correspondant aux lots n° 5, 7 et 13 des parties communes ainsi que des accessoires (cave et garage) représentant les 27/1000 des parties communes et un local à usage d'activité commerciale représentant les 214/1000 des parties communes correspondant aux lots n° 11 et 16 et un local à usage d'activité commerciale représentant les 214/1000 des parties communes correspondant au lot n° 15, sis « Place du 11 juillet 1910 » à MIJOUX situé sur la parcelle cadastrée Section B n° 1482, pour une superficie totale de 640 m².

La Commune s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce tènement et devra en assumer toutes les charges induites.

Il est rappelé que dans le cadre du portage foncier de ce tènement, la Commune s'engage à n'entreprendre aucuns travaux autres que ceux nécessaires à la préservation des biens mis à disposition, sauf à avoir recueilli l'accord express et préalable de l'EPF de l'Ain.

Article 2 : Loyer

Conformément à la convention de portage entre la Commune de MIJOUX et l'EPF de l'Ain et aux conditions générales d'intervention de l'Établissement visées dans son règlement intérieur, il est convenu que la présente mise à disposition est faite à titre gratuit.

Article 3 : Durée

La présente mise à disposition est consentie pour une durée égale à la durée de portage du bien par l'EPF de l'Ain.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition.

Article 5 : Champ d'application de la convention

La Commune de MIJOUX s'engage à entretenir et à sécuriser, à ses frais, le bien objet de la présente sous son entière responsabilité.

Lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, la Commune est expressément autorisée à louer et percevoir directement les locations après autorisation expresse de l'EPF de l'Ain. La Commune assurera la complète gestion locative du bien mis à disposition.

Article 6 : Assurance – Responsabilité

La Commune répond, dans les conditions de droit commun, de tout dommage pouvant résulter de son fait ou de sa faute, de ceux de son personnel ou du matériel employé et fera son affaire personnelle de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir et notamment celle qui serait fondée sur les dispositions des articles 1382 à 1384 du Code Civil à l'occasion de tout accident qui pourrait survenir pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse d'un bien bâti, l'Établissement Public Foncier de l'Ain assurera ledit bien pour le compte de la Commune. Dès lors, cette dernière sera dispensée de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le bien, objet de la présente mise à disposition.

Fait en 2 exemplaires à Bourg-en-Bresse, le

Pour l'EPF de l'Ain,
Monsieur Pierre MORRIER

Pour la Commune de MIJOUX,
Madame Martine VIALLET

